

Le 17 août 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 17 août 2015 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19 heures 00.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-205-08-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 AOÛT 2015

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 4) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante, remise à une date ultérieure :

- 3) Acceptation de l'évaluation sommaire du coût des travaux pour le 3^e Rang Est d'Hydro Québec : transfert ligne aérienne

SM-206-08-15

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-15-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RC-10 À MÊME LA ZONE
RA-25**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-15-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone rc-10 à même la zone ra-25.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-15-2015

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Rc-10 à même la zone Ra-25.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affection résidentielle de haute densité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de regrouper dans une même zone les activités résidentielles similaires;

ATTENDU QU'aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 17 août 2015 par les citoyens;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-15-2015 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **règlement no 312-15-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Rc-10 à même une partie de la zone Ra-25 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à inclure le lot sise au 516 rue Matte (lot 4 202 876) à la zone Rc-10, afin de regrouper dans une même zone, les activités résidentielles similaires;

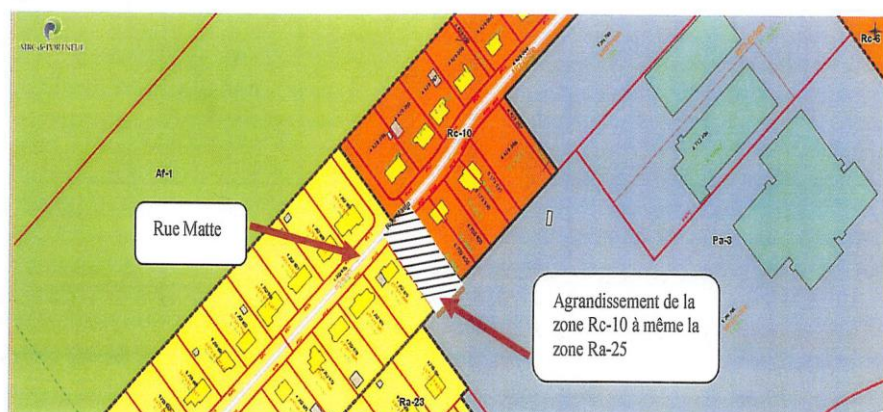
Article 4 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage inséré à l'annexe « B » du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone Rc-10, à même la zone Ra-25 (voir annexe A du présent règlement).

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-207-08-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h05.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire